

RCS : ST MALO
Code greffe : 3502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

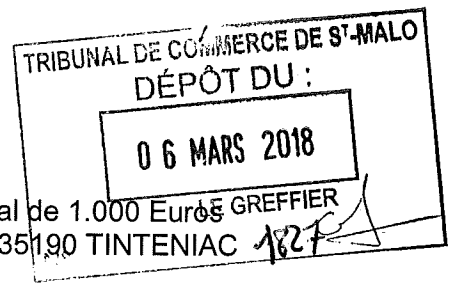
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST MALO atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00486
Numéro SIREN : 753 226 026
Nom ou dénomination : A L ABORD AGES LA MORANDAIIS

Ce dépôt a été enregistré le 06/03/2018 sous le numéro de dépôt 1827



A L'ABORD'AGES LA MORANDAIS

Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 1.000 Euros
Siège social : Rue Armand Peugeot, ZA La Morandais - 35190 TINTENIAC
753 226 026 RCS SAINT-MALO

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 10 JANVIER 2018

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-huit,
Le 10 janvier,
A 10 heures 30,

La société dénommée « **UNION SOCIALE ET SOLIDAIRE** », associée unique (l'« **Associée Unique** ») de la société dénommée « **A L'ABORD'AGES LA MORANDAIS** », société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, dont le siège est à TINTENIAC (35190), rue Armand Peugeot, ZA La Morandais, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-MALO sous le numéro 753 226 026 (la « **Société** »), s'est prononcée sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Associée Unique, détenteur de la totalité des parts de la Société a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique décide de nommer le cabinet **ACTU'ELLES**, situé à SAINT GREGOIRE (35760) Rue de la Terre Adeline – Bâtiment L, en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société,

Pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le Commissaire aux comptes ainsi nommé a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités et effectuer tous dépôts.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.


Pour UNION SOCIALE ET SOLIDAIRE
Monsieur David BOUILLE